

CODE DE LA RUE

de la ville de Tours



Edito du maire

La ville est un espace de vie à partager où chacun doit pouvoir trouver sa place. Pour être vivable, l'espace public, lieu de toutes les rencontres, de confrontation d'usages souvent contradictoires, d'expression des différences, requiert la considération des autres ; c'est-à-dire le respect de règles de conduite qui sont garantes de notre qualité de vie.

Chacun, dans l'exercice quotidien d'une citoyenneté responsable, est acteur du « vivre ensemble ».

La Ville de Tours a souhaité réaliser un document d'information pédagogique et synthétique, ayant pour vocation, de sensibiliser l'ensemble de la population à ces sujets de préoccupations essentielles que constituent la circulation (ou la mobilité sous toutes ses formes) et le respect de l'environnement urbain, tout en incitant chacun d'entre nous à prendre conscience des éventuelles conséquences de ses actes.

Il s'agit, à travers le rappel de lois en vigueur, parfois méconnues, de vous informer des risques encourus, l'ambition étant bien sûr de prévenir plutôt que sévir, en invitant chaque Tourangeau, en conscience, à prendre désormais ses responsabilités.

Nous souhaitons que chacun se sente impliqué, concerné, et contribue ce faisant à ce qu'ensemble, nous prenions plaisir à vivre demain dans une cité accueillante, plus sécurisante et apaisée ; une ville qui protège les plus vulnérables d'entre nous.

Notre ville évolue, les pratiques et les aspirations aussi, comme le cadre réglementaire ; cette plaquette entend ainsi, d'une manière ludique et claire, vous donner une information actualisée.

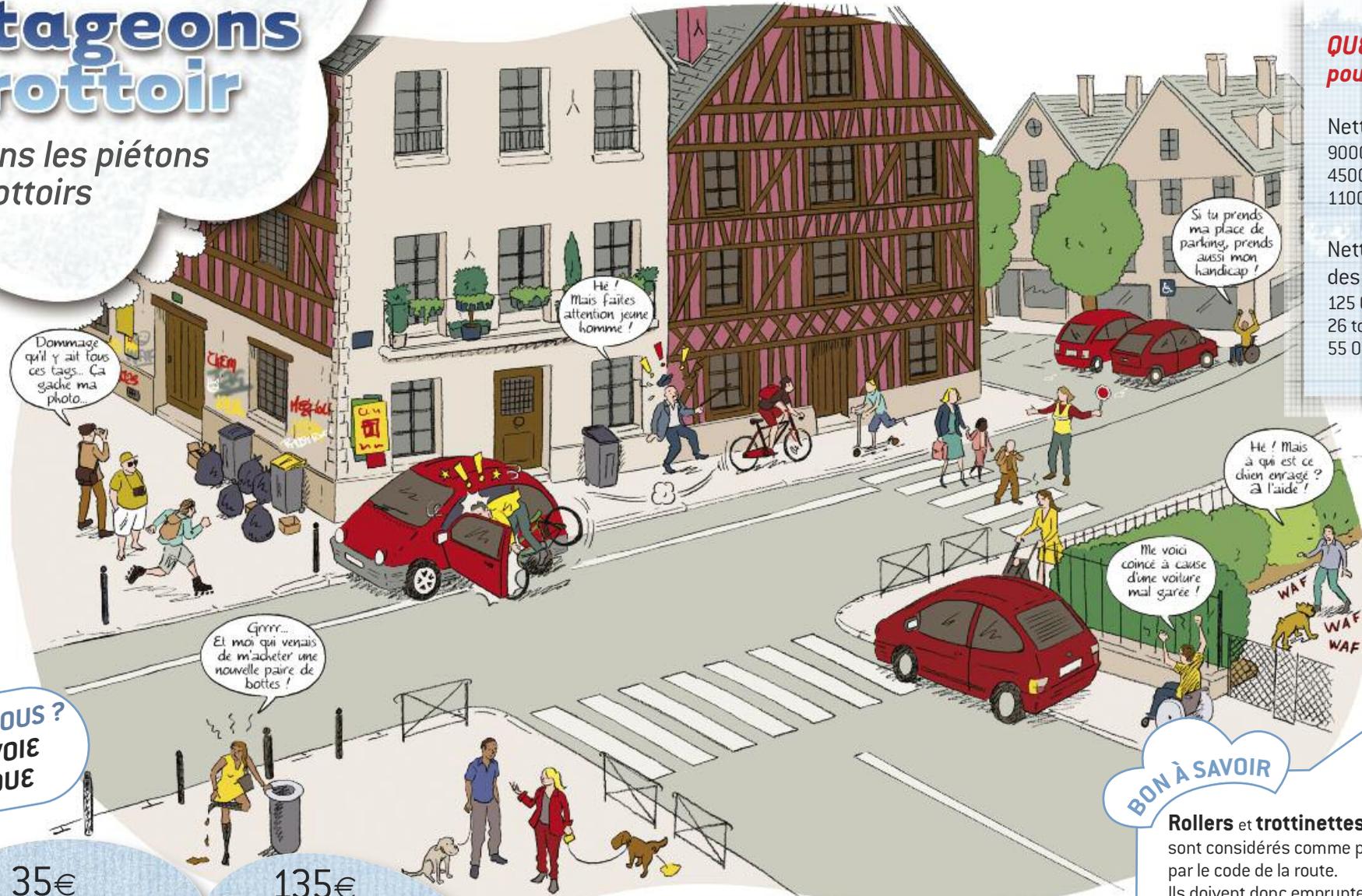
En espérant qu'elle vous sera utile, pour vous et pour vos proches, nous comptons sur votre engagement !

Jean GERMAIN
Maire de TOURS
Sénateur d'Indre et Loire

Agnès MESTRE
Adjointe au Maire, chargée du Code de la rue,
de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Partageons le trottoir

Respectons les piétons sur les trottoirs



QUEL COÛT pour la ville de Tours ?

Nettoyage des tags :
9000 interventions en 2009.
4500 m² traités.
1100 heures de travail.

Nettoyage des déjections canines :
125 000 € par an.
26 tonnes collectées.
55 000 kms parcourus.

LE SAVIEZ-VOUS ? SUR LA VOIE PUBLIQUE

35€ d'amende

- ▶ Stationnement sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs.
- ▶ Déjection canine.
- ▶ Abandon de déchets sur la voie publique.
- ▶ Chien non tenu en laisse.
- ▶ Poubelle sortie en dehors des horaires autorisés.

135€ d'amende

- ▶ Cycliste circulant sur le trottoir (âgé de + de 8 ans).
- ▶ Stationnement sur place réservée aux personnes handicapées.

Tribunal correctionnel :

Chien dangereux de 1^{ère} ou 2^e catégorie pas en règle.

BON À SAVOIR

Rollers et trottinettes sont considérés comme piétons par le code de la route. Ils doivent donc emprunter les trottoirs **en faisant particulièrement attention aux autres usagers !**



J'aime mon chien

et pour que les autres l'aiment aussi :

- ▶ Je le tiens en laisse.
- ▶ Je ramasse ses crottes.
- ▶ S'il est de 1^{ère} ou 2^e catégorie, je le muselle et il doit être en règle auprès de la police !

Partageons la chaussée

Ensemble, pensons à la sécurité de chacun !



LE SAVIEZ-VOUS ?

4€
d'amende

► Traversée hors des passages piétons.

35€
d'amende

► Non utilisation de la piste cyclable obligatoire.

► Véhicules motorisés arrêtés sur le sas vélo.

135€
d'amende

► Circulation motorisée sur la piste cyclable.

Respectons la priorité des piétons !

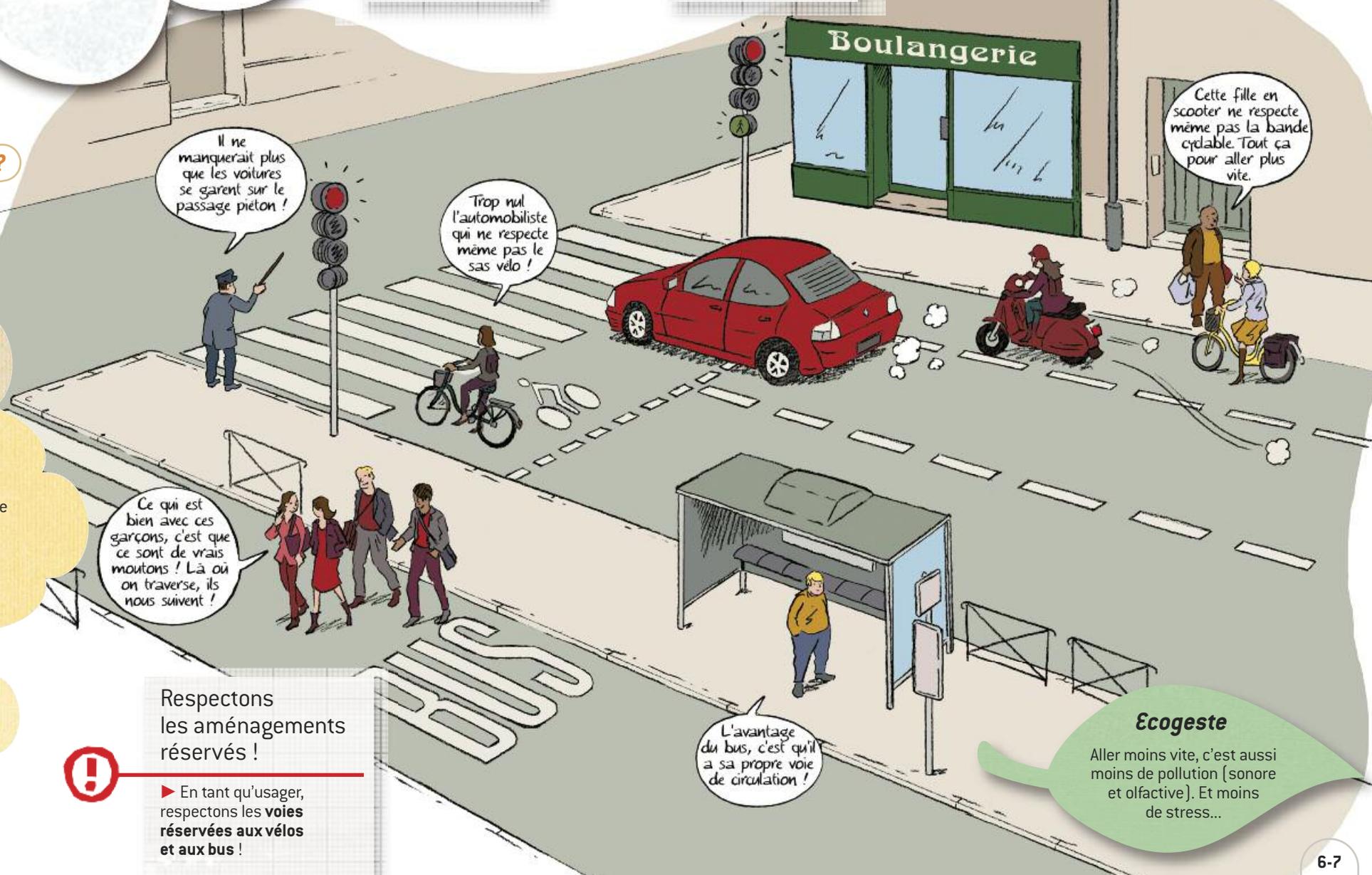
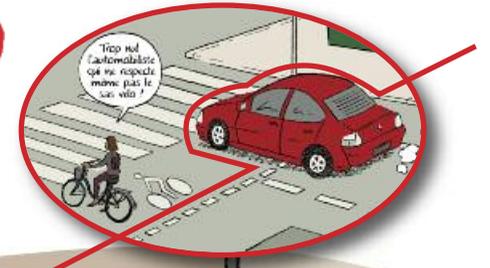


► Cycliste ou automobiliste, au passage piéton, avec ou sans feux, on s'arrête !

Sas vélo



► Pensons aux autres : en voiture, arrêtons-nous à bonne distance du passage piéton et du sas vélo !



Respectons les aménagements réservés !



► En tant qu'utilisateur, respectons les **voies réservées aux vélos et aux bus** !

Ecogeste

Aller moins vite, c'est aussi moins de pollution (sonore et olfactive). Et moins de stress...

Partageons la chaussée

En vélo, kézako ?



Priorité piétons !

► Dans la rue à double sens cyclable, **le cycliste laisse la priorité aux piétons.**



LE SAVIEZ-VOUS ?

Double sens cyclable

► Cette rue est à sens unique pour les voitures **mais à double sens pour les vélos !**



Le double sens cyclable est la règle en zone 30 et en zone de rencontre !



1200 vélos

en location sont à votre disposition à Tours !

► 400 supplémentaires le seront avec l'arrivée du tramway.

Velociti

Louez un vélo à partir de 2 € par mois et emmenez-le partout !

Pour tout renseignement :

Agence Fil Bleu
9, rue Michelet
37000 TOURS

02 47 66 70 70 ou www.velociti.fr

Ce n'est pas parce que je suis à vélo que je ne respecte pas les passages piétons.

Je fais attention à ne pas trop serrer à droite pour laisser les vélos accéder au sas.

À ton avis, le mec en scooter sur le sas vélo, il cherche à faire la course ?

Avec les bandes cyclables, je roule en toute sécurité !

Ce qui est cool avec les sas vélo, c'est qu'on ne se prend pas la pollution des voitures !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Sas vélo

► Un sas est un **espace réservé aux cyclistes, situé devant la ligne d'arrêt des voitures** au niveau des feux !

DEVINETTE

Lequel de ces panneaux signifie que la piste cyclable est obligatoire ?



Réponse : B

LA ZONE DE RENCONTRE

Une zone de cohabitation pacifique où le piéton est prioritaire



Pourquoi ?

► Créée dans le code de la route en 2008, la zone de rencontre est une zone urbaine où la priorité est donnée aux piétons puis aux cyclistes sur la circulation automobile, dans un esprit de partage de l'espace public.

Elle peut être constituée d'une rue ou d'un ensemble de rues et de places.

Comment la reconnaît-on ?

► Elle est signalée par un panneau spécifique bleu. Souvent, il n'existe pas de marquage au sol, il n'y a pas nécessairement de trottoirs dans cette zone. Il n'y a pas ou peu de signalisation particulière (passages piétons, feux...). La priorité à droite s'applique.



Le piéton

- Il y est **toujours** prioritaire.
- Il traverse la zone de rencontre où il veut, sur toute la largeur de la voirie.



Le cycliste

- Toutes les chaussées y sont à **double sens pour les cyclistes** (sauf dispositions contraires).



La voiture et les autres véhicules motorisés

- Ils y roulent à **20 km/h**.
- Le stationnement des véhicules motorisés n'est possible que sur les espaces aménagés.



LA ZONE 30

Partageons la rue pour une vie de quartier plus douce !

Pourquoi ?

- Pour une circulation apaisée ! Pour respirer et **rester zen**, une vitesse réduite limite le bruit et la pollution.



- Pour plus de convivialité et de respect : une rue de quartier est un lieu de vie !

La zone 30 favorise la vie locale en s'appuyant sur des modes de déplacement doux et des aménagements de voirie.

- Pour plus de sécurité :



28 mètres pour s'arrêter

DANGER



13 mètres pour s'arrêter

SÉCURITÉ

- 15 mètres de moins, c'est **la vie sauve** pour les piétons et les cyclistes !

Le piéton

- Les piétons cheminent sur le trottoir et **peuvent traverser là où ils le souhaitent**.



Le cycliste

- Toutes les chaussées y sont à **double sens pour les cyclistes** (sauf dispositions contraires), sans aménagement spécifique.



Vitesse et circulation

- La vitesse y est limitée à **30 km/h**, ce qui permet aux cyclistes et aux véhicules motorisés de se partager la chaussée sans aménagement particulier.

- Il n'y a pas de voie prioritaire et la règle de base est la **priorité à droite**.

La signalisation

- Les entrées et sorties en zone 30 sont annoncées par une signalisation particulière. Il peut s'agir d'un ensemble de rues constituant une zone de circulation homogène.

Pour nous aider à garder la ville propre



Je consulte
le guide pratique
du tri sur :
www.agglo-tours.fr

Je deviens un éco-citoyen



Pourquoi ?

- ▶ Parce que je veux **préserver ma planète**.
- ▶ Parce qu'ainsi, j'**économise les ressources naturelles**.
- ▶ Pour créer des **activités économiques**.

Comment ?

Quelques gestes simples pour que le trottoir reste un espace partagé agréable à tous

- ▶ Je sors mes poubelles **uniquement** les jours (et aux heures) de collecte.
Informations sur les jours de collecte :
02 47 80 12 12
ou sur internet www.agglo-tours.fr
- ▶ J'**entretiens ma poubelle** (sans détergent pour préserver le réseau des eaux fluviales !)
- ▶ J'**entretiens le trottoir** devant chez moi (en glissant, un accident est vite arrivé !)
- ▶ Je ramasse **les déjections de mon chien** !
- ▶ Je ne jette **ni mégot, ni chewing-gum** sur la voie publique !

Astuces pratiques

- ▶ **Ma poubelle** ne correspond pas à mes besoins ?
J'en change en téléphonant au :
02 47 78 13 02
- ▶ Pour me débarrasser des **déchets encombrants** (électroménager, meubles)
J'appelle le : **02 47 80 12 12**
(retrait sur RDV, réservé aux particuliers)
- ▶ Pour faire effacer un **tag** :
J'appelle le : **02 47 21 68 11**
j'adresse un mail à :
propreté@ville-tours.fr

Les bons gestes

- ▶ Je jette le verre dans un des **conteneurs à verre collectifs de mon quartier**. Et pour la tranquillité du voisinage, je ne le dépose pas entre **20 h et 8 h** !
 - ▶ Si j'ai un jardin, j'élimine biologiquement les déchets organiques en faisant du compost.
Pour obtenir **GRATUITEMENT un composteur**, je téléphone au : **02 47 78 13 02**
 - ▶ Je ramène
 - les **ampoules basse consommation** (je jette les autres dans le conteneur ménager)
 - les **déchets électriques, électroniques et les néons au magasin qui me les a vendus** (tenu de mettre à ma disposition un récupérateur)
- À défaut, je peux déposer les déchets électroniques, électriques et les néons dans les déchèteries de l'agglomération.

BON À SAVOIR

5 déchèteries gratuites proches de chez moi :

- ▶ Horaires et localisation des déchèteries : **02 47 80 12 12** ou sur : www.agglo-tours.fr
- ▶ La carte d'accès est gratuite, je remplis un formulaire demandé à **Tours Plus** ou téléchargé sur : www.agglo-tours.fr

Et hop !

Si les poubelles disparaissaient des trottoirs ?

Pour un **cadre de vie** plus agréable et pour une meilleure hygiène, Tours enterre ses conteneurs.
La ville souhaite développer une collecte sélective par dépôt dans les conteneurs enterrés, le secteur historique Plumereau en est déjà équipé !

Entendons-nous de jour comme de nuit



HALTE AU BRUIT !

En cas de bruits de voisinage intempestifs, que faire ?



► Essayer de **rencontrer votre voisin**, de l'informer de la nuisance que vous subissez et essayer de trouver ensemble une solution de bon sens.

► Si les nuisances persistent et que l'accord amiable n'est pas respecté, vous pouvez saisir le **conciliateur de justice**.

► Une procédure civile peut également être engagée auprès du greffe du Tribunal d'Instance.

► Pour faire constater les nuisances dues au bruit et faire dresser un procès verbal de contravention le cas échéant, vous pouvez appeler la **police municipale**, en composant le :

02 47 70 88 88



► Un **mineur** ne peut se voir vendre ou offrir gratuitement de l'alcool, dans quelque lieu public que ce soit.

Qu'est ce que l'ivresse publique manifeste ?



► Le fait de se trouver en **état d'ébriété** sur la voie publique

► Ce comportement est réprimé par la loi.

C'est une infraction prévue par le code de la santé publique.

L'infraction sanctionne l'état alcoolique qui représente un risque pour vous-même ou pour les autres et crée un trouble à l'ordre public,

sans qu'il soit nécessaire de mesurer la quantité d'alcool.

► **Vous risquez une amende et d'être conduit en cellule de dégrèvement !**



La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite !

LE SAVIEZ-VOUS ?

35€

d'amende

► Ivresse publique et manifeste (IPM).

68€

d'amende

► Circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'échappement n'a pas été entretenu ou a été modifié.

Tribunal de proximité

► Bruit, tapage troublant la tranquillité d'autrui.

Tribunal correctionnel :

► Violence.

135€
d'amende

6 points de retrait de permis, au minimum

► **Conduite** avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 g d'alcool par litre de sang.

► La **vente d'alcool** n'est plus possible après 21 h, dans les épiceries de l'hyper centre ville.

Le tramway arrive à Tours

Découvrons ensemble les nouveaux panneaux de demain



Attention voie de tramway

► Ralentir :
Plate forme de tramway à proximité.



Traversée d'une voie de tramway

► Situé aux intersections avec les voies de tramway, ce panneau est généralement accompagné d'un feu de signalisation et rappelle que le tramway est prioritaire.



Voie réservée au Tramway

► Interdiction de circuler, de stationner (y compris pour les véhicules de livraison) ou de se promener sur la voie.



La ville remercie :

Les représentants des Conseils de Vie Locale est, ouest, nord et sud.

- L'Association des chiens guides d'aveugles
- L'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles
- L'Association droit du piéton
- L'Association collectif cycliste
- L'Association des familles de victimes des accidents de la circulation
- L'Association moto loisirs Val de Loire
- La Fédération des motards en colère
- L'Association pour la prévention routière
- La Ligue contre la violence routière
- L'Association des habitants Plumereau-Halles-Résistance
- Le Comité Départemental d'éducation à la santé

Les services municipaux :

La Direction Générale, la Police Municipale, l'Hygiène et l'Environnement, la Propreté Urbaine, le service Circulation, les Parcs et Jardins.

Rédaction et coordination : Florence Roger.

Photographies : Yves Brault.

Illustrations : Christopher.

Conception graphique et réalisation : Agence Rouge Graphique.

Code de la rue de la ville de Tours

